

**SEANCE ORDINAIRE du COMITE SYNDICAL  
du LUNDI 21 FEVRIER 2022 à 18 h 30**

**COLLEGE TRAITEMENT**

**Nombre de délégués en exercice : 41**

**Quorum réduit au tiers du fait de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021 : 14**

**Présents : 24**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,**  
**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM et MM. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA et Frédéric PRADERE.**

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.**

**Absents excusés : 17**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MM. Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE, Christophe LABRUYERE et Fabien LAINE,**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Jérôme CLAVE et Frédéric POMAREZ,**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,**  
**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE, Patrick SABIN et Michel SAUBOUA.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Henri-Jean THEBAULT.**

**Assiste également à la séance Caroline JARRY, Directrice.**

**Eric SOULES donne lecture de l'ordre du jour à ses collègues. Il ne donne lieu à aucun commentaire de leur part.**

## ORDRE DU JOUR

### *Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical – Collège Traitement en date du 13 décembre 2021*

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical – Collège Traitement en date du 13 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des délégués, titulaires et suppléants le 29 décembre 2021.

Les conseillers communautaires et le secrétariat des Communautés de Communes en ont été destinataires le 29 décembre 2021, pour information.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité par le Comité syndical.

### *Point n°2 : Information sur les décisions du Président prises conformément à la délibération du Comité syndical du 31 août 2020 lui donnant délégation d'attributions (article L5211-10 du CGCT)*

Le Président rend compte aux délégués des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du Comité syndical.

- [2021-66 en date du 06 décembre 2021](#)

**Objet :** Vente de bois

- Signature d'un **contrat de vente de bois** de la parcelle section C n°19 et n°20 en vue de la réhabilitation de l'ISDND de Piche à SAINTE EULALIE-EN-BORN (implantation de panneaux photovoltaïques) conclu avec la société LE BOIS LANDAIS DE SAINTE EULALIE-EN-BORN (40), pour l'achat de bois sur pied à l'unité de produit, au prix unitaire de 12.50 € le stère, pour une surface de coupe de 9.36 hectares,
- [2021-67 en date du 10 décembre 2021](#)

**Objet :** **Marché n°2022-05 : Etude préalable relative à la gestion des biodéchets** sur le territoire du SIVOM du Born

- Signature du marché n°2022-05 relatif à l'étude préalable à la gestion des biodéchets sur le territoire du SIVOM du Born, conclu avec la société IDE ENVIRONNEMENT de TOULOUSE (31) pour un montant de 24 400.00 € H.T et pour une durée de 6 mois, à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement de la mission, soit vers le 07 janvier 2022,
- [2021-68 en date du 10 décembre 2021](#)

**Objet :** **Marché n°2022-06 : Régularisation des situations administratives des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)**

- Signature du marché n°2022-06 relatif à la régularisation des situations administratives des ISDI de BISCARROSSE, MIMIZAN et PARENTIS-EN-BORN, conclu avec la société SAFEGE de SAINT MEDARD-EN-JALLES (33) pour un montant de 26 925.00 € H.T et pour une durée de 3.5 mois, à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement de la mission, soit vers le 07 janvier 2022,

- [2021-69 en date du 10 décembre 2021](#)

**Objet : Convention relative à la fréquentation des déchetteries :**

- d'YCHOUX par les habitants de LIPOSTHEY et de SAUGNAC-ET-MURET
- de LABOUHEYRE par les habitants de LUE
  
- Signature d'une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de la fréquentation des déchetteries, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
  - d'YCHOUX par les habitants de LIPOSTHEY
  - d'YCHOUX par les habitants de SAUGNAC-ET-MURET jusqu'à la mise en service de la nouvelle déchetterie de MOUSTEY,
  - de LABOUHEYRE par les habitants de LUE,
- Prise d'acte des modalités financières entre les parties :
  - une participation au prorata de la population municipale (par référence au recensement de l'INSEE) est établie par le SIVOM au regard des frais réels de fonctionnement de l'année n-1 pour l'année n. Cette participation est demandée au SEDHL pour la fréquentation de la déchetterie d'YCHOUX par les habitants de la commune de LIPOSTHEY et de SAUGNAC-ET-MURET, jusqu'à la mise en service de la nouvelle déchetterie de MOUSTEY pour cette dernière commune,
  - une participation au prorata de la population municipale (par référence au recensement de l'INSEE) est établie par le SEDHL au regard des frais réels de fonctionnement de l'année n-1 pour l'année n. Cette participation est demandée au SIVOM pour la fréquentation de la déchetterie de LABOUHEYRE par les habitants de la commune de LUË,

- [2021-70 en date du 10 décembre 2021](#)

**Objet : Convention d'analyse et de conseil de fiscalité de l'environnement**

- Signature d'une convention d'analyse et de conseil de fiscalité de l'environnement conclue avec la société CTR Conseil du groupe LEYTON dont le siège se situe à ISSY LES MOULINEAUX (92), pour l'exercice fiscal en cours ainsi que les 3 exercices fiscaux à venir, afin d'accompagner le SIVOM dans une démarche d'optimisation en fiscalité de l'environnement et ainsi d'obtenir un remboursement d'une fraction de la TICPE sur le gazole utilisé par les véhicules routiers de 7.5 tonnes et plus destinés au transport de marchandises, pour un traitement des exercices fiscaux 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, (*Estimation du remboursement pour l'exercice fiscal de 2019 : 42 806 €*)
- Acceptation de la rémunération de la société s'élevant à hauteur de 30 % des économies réalisées,

- [2021-71 en date du 17 décembre 2021](#)

**Objet : Convention de formation professionnelle obligatoire – Formation CACES R482 catégorie F – Engins de chantier**

- Signature d'une convention de formation conclue avec la société CONSEILS SERVICES FORMATIONS de BAS MAUCO (40) pour former un adjoint technique (agent d'accueil en déchetterie) au CACES R482 catégorie F – engins de chantier, du 2 au 4 février 2022, pour un montant de 666.00 € H.T.,

- [2021-72 en date du 21 décembre 2021](#)

**Objet : Convention de coopération – Tri et conditionnement des Emballages Ménagers à Recycler**

- Signature d'une convention de coopération conclue avec VALOR BEARN de PAU, fixant les modalités techniques, administratives et financières pour le tri des emballages ménagers à recycler, du 1<sup>er</sup>

janvier 2022 au 28 février 2022, pour un montant estimatif de 25 000 € H.T., correspondant à un tonnage estimatif de 130 tonnes d'emballages ménagers résiduels,

- [2021-73 en date du 28 décembre 2021](#)

**Objet :** **Convention de formation professionnelle obligatoire** – Formation CARGOPAC 16000 + LC ZOELLER

- Signature d'une convention de formation conclue avec la société SEMAT de LA ROCHELLE (17) pour dispenser à deux adjoints techniques mécaniciens, la formation CARGOPAC 16000 + LC ZOELLER sur bennes à ordures ménagères, du 7 au 10 mars 2022 pour l'un et du 11 au 14 avril 2022 pour l'autre, pour un montant de 3 690.00 € H.T. (hébergement et restauration compris),

- [2021-74 en date du 28 décembre 2021](#)

**Objet :** **Convention d'honoraires**

- Signature d'une convention d'honoraires conclue avec la SELARL AGH Avocats, agissant par Maître Anne-Geneviève HAKIM, Avocat au Barreau de Bordeaux, chargée de conseiller et de défendre les intérêts du SIVOM, dans le cadre d'une procédure pendante devant le Tribunal Administratif de Pau, sur requête de la SASU PILLIOT ASSURANCES pour les dossiers n°2002183, 2002551 et 2002552, d'une part, et de la SARL BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE pour le dossier n°2100837, d'autre part, au sujet de l'indemnisation du SIVOM dans le cadre de marchés publics d'assurance contre les risques statutaires, selon le taux horaire de 180 € HT, en fonction du temps passé, auxquels s'ajoutent les frais de débours, dont le droit de plaidoirie de 13 €, et les frais de déplacement, sur la base d'une indemnité kilométrique de 0.50 € par km,

- [2021-75 en date du 31 décembre 2021](#)

**Objet :** **Marché n°2022-07 : Campagne de communication « Ça suffit le gâchis ! »**

- Signature du marché n°2022-07 relatif à la campagne de communication intitulée « Ça suffit le gâchis ! », conclu avec l'AGENCE THE KUB de BORDEAUX (33) pour un montant de 16 935.00 € H.T et pour une durée de 3 mois, à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement de la mission, soit vers le 20 janvier 2022,

- [2021-76 en date du 31 décembre 2021](#)

**Objet :** **Demande d'aide financière** pour la prévention et la gestion des déchets ménagers – Etude préalable à la gestion des biodéchets

- Sollicitation du Conseil départemental des Landes pour financer une étude préalable à la gestion des biodéchets, d'un montant de 24 400.00 € H.T., aidée à hauteur de 20 % du montant H.T., soit 4 880.00 €,
- Financement de la somme restante par fonds propres, déduction faite des aides attribuées au SIVOM (aide de l'ADEME à hauteur de 60 %),

- [2022-01 en date du 07 janvier 2022](#)

**Objet :** **Demande d'aide financière** pour la réduction des déchets « Ça suffit le gâchis ! »

- Sollicitation du Conseil départemental des Landes pour financer cette opération pilote de réduction des déchets comprenant la conception et la fourniture de matériel d'un montant total de 18 655.00 € H.T. (campagne de communication et matériels supplémentaires), aidée à hauteur de 35 % du montant H.T., soit 6 529.25 € H.T.

- de financer la somme restante par fonds propres, déduction faite des aides attribuées au SIVOM, (demande faite également auprès du FEADER),
- 2022-02 en date du 20 janvier 2022

**Objet : Convention de formation professionnelle obligatoire** – Formation CACES R490 avec option télécommande

- Signature de trois conventions de formation conclues avec la société 3F Formation de PESSAC (33) pour dispenser à la formation CACES R490 avec option télécommande à deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe et à deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, chauffeurs, compte tenu de l'acquisition d'un véhicule nouvelle génération (benne à ordures ménagères avec grue) :
  - o du 7 au 9 mars 2022, pour un montant de 1 360,00 € H.T.,
  - o du 4 au 6 avril 2022, pour un montant de 680,00 € H.T.,
  - o du 2 au 4 mai 2022, pour un montant de 680,00 € H.T.,

### *Point n°3 : Vote du compte de gestion 2021 – Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères*

Eric SOULES présente aux délégués le compte de gestion 2021, présenté par Bernard FRANÇOISE, Trésorier. Les résultats enregistrés sont conformes aux écritures du compte administratif 2021.

Les excédents de clôture s'élèvent à :

- en section de fonctionnement : 298 977.08 €,
- en section d'investissement : 822 147.67 €.

**Accord unanime du Comité syndical.**

### *Point n°4 : Vote du compte administratif 2021 – Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères*

Le budget principal SIVOM du Born – Traitement ordures ménagères comprend :

- o le fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges
- o le fonctionnement du centre de transfert des déchets de Morcenx
- o le fonctionnement des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) de Biscarrosse et Mimizan et de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Piche à Sainte Eulalie-en-Born.

Toutes les sommes inscrites sur ce budget sont **hors taxes**, le SIVOM étant assujetti à la TVA. Il est voté par nature et au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement comme chapitres.

-> Résultats de l'exercice 2021

Section	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice 2021
	Prévisions	Mandats émis	Prévisions	Titre émis	
Fonctionnement	3 895 000.00 €	3 674 351.90 €	3 895 000.00 €	3 539 687.80 €	- 134 664.10 €
Investissement	950 000.00 €	127 850.74 €	950 000.00 €	522 132.66 €	394 281.92 €
<b>Total</b>	<b>4 845 000.00 €</b>	<b>3 802 202.64 €</b>	<b>4 845 000.00 €</b>	<b>4 061 820.46 €</b>	<b>259 617.82 €</b>

**En fonctionnement**, les **dépenses** réalisées sont inférieures aux prévisions car les crédits des charges à caractère général n'ont pas été entièrement consommés : les dépenses de surveillance environnementale sont moins importantes que prévues, les études relatives au centre de transfert et aux ISDI n'ont pas été réalisées, les dépenses d'entretien des sites ont été moindres que prévues, notamment le nettoyage de la décharge de Piche.

Pour rappel, les dépenses de TGAP émissions polluantes, beaucoup plus importantes que prévues lors du budget, ont nécessité le vote d'une décision modificative.

Les crédits des charges exceptionnelles n'ont pas été utilisés.

**Les recettes de fonctionnement** du service UVE excèdent les prévisions (+ 184 000 €) en raison de l'apport de DIB plus important que d'habitude, des apports de tout-venant du SICTOM du Marsan et de la hausse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et du tout-venant déchetteries du SIVOM.

Il n'y a pas de pénalité pour défaut de traitement due par Cyclergie, ni pour défaut d'apports.

La redevance pour mise en ISDI des gravats est stable mais peu élevée : **6 441.78 €**.

**En investissement**, l'étude préalable à la mise aux normes de l'UVE selon les Meilleures Techniques Disponibles a été réalisée. Les travaux n'ont pas commencé.

L'étude pour la réhabilitation de l'ISDI de Parentis a été lancée mais seuls les frais de publicité ont été mandatés dans l'exercice.

-> **Résultats cumulés à reporter en 2022**

Section	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	534 635.43 €	100 994.25 €	- 134 664.10 €	298 977.08 €
Investissement	427 865.75 €		394 281.92 €	822 147.67 €
Total	962 501.18 €	100 994.25 €	259 617.82 €	1 121 124.75 €

Du fait que l'amortissement de l'UVE se poursuit alors que les emprunts sont pratiquement tous terminés (ne subsiste que celui lié à la construction de l'aire à mâchefers) et que les travaux de mises aux normes ne sont pas encore réalisés, l'excédent de fonctionnement diminue au profit de celui d'investissement.

-> **Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022**

Sont inscrits en restes à réaliser, pour un montant total de **539 400.00 €**, les opérations suivantes :

**Service UVE : 530 000.00 €**

- Mise aux normes - Meilleures Techniques Disponibles – Etude et travaux : 530 000.00 €

**Service ISDI : 9 400.00 €**

- Réhabilitation de l'ISDI de PARENTIS-EN-BORN : régularisation de la situation administrative (dossier de cessation d'activité) : 9 400.00 €

En l'absence de questions et ces résultats étant conformes à ceux du compte de gestion, Michelle BURGAN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, en charge des Finances, met le compte administratif au vote, en l'absence du Président Eric SOULES, qui a quitté la séance.

**Accord unanime du Comité syndical.**

## **Point n°5 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Monsieur le Président fait part à ses collègues des grandes orientations budgétaires telles qu'elles figurent dans le rapport joint à la convocation.

Puis, il ouvre le débat.

Après avoir répondu aux questions de Laure PINCÉ sur les prévisions en matière de personnel, précisant que la prudence prévaut en ce domaine, de Vincent ICHARD sur les raisons d'assurer prochainement la collecte du verre en régie pour améliorer la qualité et le coût du service, et de Jean-Richard SAINT-JOURS sur la participation du SIVOM au forum des saisonniers, Eric SOULES soumet les orientations budgétaires au vote de ses collègues.

**Le débat d'orientations budgétaires 2022 est adopté à l'unanimité.**

## **Point n°6 : Vote des tarifs 2022 du traitement des déchets apportés à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES par le Syndicat mixte d'Élimination des Déchets de la Haute Lande, la Communauté de Communes Cœur Haute Lande, le SIVOM du Born**

Le tarif de traitement des déchets passe de 74.80 € H.T. à 76.60 € H.T. la tonne, dont 12 € de TGAP, TVA à 10% en sus.

Il s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, sachant que la hausse de TGAP de 11 € à 12 € la tonne s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Accord unanime du Comité syndical.**

## **Point n°7 : Vote des tarifs 2022 du traitement des déchets apportés à l'Unité de Valorisation Énergétique de PONTENX-LES-FORGES**

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les tarifs de traitement à l'UVE dépendent, pour certains, de marchés publics ou de conventions et sont révisés en fonction de formule de révision particulières. Ils s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La hausse de la TGAP s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les autres tarifs modifiés s'appliquent au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Ils sont votés à l'unanimité ainsi :

DECHETS	Prix H.T. 2021	dont Prix H.T. 2021 SIVOM	dont Prix H.T. 2021 Sous-traitants	TGAP 2021	Prix TOTAL H.T. 2021 TGAP comprise	Prix H.T. 2022	dont Prix H.T. 2022 SIVOM	dont Prix H.T. 2022 Sous-traitants	TGAP 2022 applicable au 1er janvier 2022	Prix TOTAL H.T. 2022 TGAP comprise	VARIATION	REMARQUES
Refus de compostage SICTOM du Marsan	62,00 €			11,00 €	73,00 €	63,75 €			12,00 €	75,75 €	3,77%	Pour mémoire - Marché du 29 septembre 2020 Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères SICTOM du Marsan	62,00 €			11,00 €	73,00 €	63,75 €			12,00 €	75,75 €	3,77%	Pour mémoire - Marché du 29 septembre 2020 Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères SICTOM du Marsan apportées par son exploitant	62,00 €			11,00 €	73,00 €	63,75 €			12,00 €	75,75 €	3,77%	Si l'exploitant du SICTOM du Marsan, ne respecte pas ses performances et si la capacité d'accueil de l'UVE de Pontenx est suffisante Applicable au 01/01/2022
Tout venant déchetteries SICTOM du Marsan - Exutoire principal UVE Pontenx	141,00 €	73,00 €	68,00 €	11,00 €	152,00 €	143,45 €	75,00 €	68,45 €	12,00 €	155,45 €	2,27%	Pour mémoire - Marché du 28 décembre 2020 Applicable au 01/01/2022
Tout venant déchetteries SICTOM du Marsan - Exutoire secondaire ISDND Aire-sur-l'Adour	115,00 €	73,00 €	42,00 €	30,00 €	145,00 €	117,35 €	75,00 €	42,35 €	40,00 €	157,35 €	8,52%	Pour mémoire - Marché du 28 décembre 2020 Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production inférieure à 250 tonnes	114,00 €			11,00 €	125,00 €	114,00 €			12,00 €	126,00 €	0,80%	Prix de base hors TGAP applicable au 01/03/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 250 tonnes et inférieure à 1 000 tonnes	79,00 €			11,00 €	90,00 €	79,00 €			12,00 €	91,00 €	1,11%	Convention obligatoire Prix de base hors TGAP applicable au 01/03/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 1 000 tonnes et inférieure à 2 000 tonnes du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre	73,14 €			11,00 €	84,14 €	74,16 €			12,00 €	86,16 €	2,40%	Convention obligatoire avec révision de prix + évolution de la TGAP Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 1 000 tonnes et inférieure à 2 000 tonnes du 1er juin au 30 septembre	78,22 €			11,00 €	89,22 €	79,31 €			12,00 €	91,31 €	2,34%	Convention obligatoire avec révision de prix + évolution de la TGAP Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 2 000 tonnes du 1er janvier au 31 mai et du 1er octobre au 31 décembre	67,29 €			11,00 €	78,29 €	68,23 €			12,00 €	80,23 €	2,48%	Convention obligatoire avec révision de prix + évolution de la TGAP Applicable au 01/01/2022
Ordures ménagères prestataires de collecte production supérieure ou égale à 2 000 tonnes du 1er juin au 30 septembre	71,96 €			11,00 €	82,96 €	72,97 €			12,00 €	84,97 €	2,42%	Convention obligatoire avec révision de prix + évolution de la TGAP Applicable au 01/01/2022
DIB	157,00 €			11,00 €	168,00 €	157,00 €			12,00 €	169,00 €	0,60%	Prix de base hors TGAP applicable au 01/03/2022

*Point n°8 : Vote du tarif 2022 du traitement des déchets inertes apportés dans les installations de stockage de déchets inertes de BISCARROSSE-BOURG et de MIMIZAN*

Il est inchangé par rapport à 2021 et s'élève à 12.12 € le m<sup>3</sup> de déchets inertes déposés dans les ISDI.

*Questions diverses*

Aucune question n'étant posée, Eric SOULES lève la séance à 20 h 05.

Le Président  
Eric SOULES